



Bureau du Conseil général de Giez

Plan de protection pour les votations fédérales et les élections communales du 7 mars 2021

Le Canton a édité une note d'information sur les mesures de lutte contre le coronavirus à observer lors des élections communales. Ce document présente les points spécifiques applicables lors des votations et élections. Lorsqu'il n'y a pas de précisions, les normes fédérales de l'OFSP s'appliquent.

Les locaux suivant sont utilisés / mis à disposition

Bureau communal	<ul style="list-style-type: none">• Réception et contrôle des cartes de vote pour le 1^{er} tour et les élections fédérales (08h00 à 09h00)• Dépouillement des votations fédérales• Saisie des résultats dans Votelec• Travaux d'impression
Grande salle (zone 1) – Dépouillement	<ul style="list-style-type: none">• Ouverture des enveloppes de vote (1^{er} tour ; élections fédérales ; tours suivants)• Dépouillement des élections communales (1^{er} tour et tours suivants)• Protocole des résultats des élections communales
Grande salle (zone 2) – Elections (tours suivants)	<ul style="list-style-type: none">• Contrôle d'entrée avec remise de la carte de vote et des documents pour l'élection (dès le 2^{ème} tour)• Parcours avec isoloir• Contrôle et retour de la carte de vote lors de la remise du bulletin de vote dans l'urne
Grande salle (zone 3) - Dossiers de candidature	<ul style="list-style-type: none">• Remise des dossiers de candidature et de réception des dossiers complétés (2^{ème} tour Municipalité, 1^{er} et 2^{ème} tour Syndic)• Contrôle de validité des documents ; éventuel tirage au sort
Ancienne salle de classe	Salle de pause pour le bureau de vote
Salle « Four communal »	A disposition des candidats de la Liste 1 Entente communale
Salle « Biscotte »	A disposition des candidats de la Liste 2 Renouveau (accès par l'escalier extérieur – à l'arrière de la Grande salle)

Les règles suivantes s'appliquent :

- Il n'y a pas de proclamation des résultats par criée (publication sur le site internet de la commune et affichages à différents endroits)
- Les scrutateurs sont assignés à un poste pour les différentes opérations ; ils travaillent assis et seule une personne est autorisée à faire la navette en plus du Président
- Le Président et le Secrétaire constituent le « tandem » unique pour la saisie des résultats dans le logiciel Votelec
- En dehors des phases de l'élection ainsi que pour la réception et le retour des dossiers de candidature, seuls les membres du bureau de vote sont autorisés à entrer dans la Grande salle

- Seul le mandataire ou un candidat indiqué sur une liste (ou une nouvelle liste) peut se rendre dans la zone 3 pour prendre et rendre le dossier de candidature (2^{ème} tour Municipalité ; 1^{er} et 2^{ème} tour Syndic) ; l'entrée se fait par l'escalier extérieur à l'arrière de la Grande salle.
- Seuls les candidats et parrains des listes existantes ou formées peuvent utiliser les locaux mis à disposition des candidats ; le nombre de personnes est déterminé selon les règles sanitaires en vigueur. Dans le cas où une troisième liste venait à être déposée, le mandataire s'adresse au Président pour la mise à disposition d'une salle supplémentaire.

Les mesures d'hygiène et de protection suivantes sont mises en œuvre :

- Il est tenu compte du fait qu'il doit y avoir 1,5 m entre chaque personne et 6m² de circonférence autour de chaque personne, que ce soit lors des opérations de dépouillement ou lors des élections
- Le port du masque est obligatoire en tout temps, sauf pour boire et manger dans le local de pause
- Des masques et du gel désinfectant sont à disposition à l'entrée de la grande salle (pour les scrutateurs, les candidats, les membres du bureau et les électeurs).
- Les électeurs ne peuvent entrer dans la grande salle que pour l'élection ; la file d'attente se trouve à l'extérieur et seulement 3 à 4 personnes peuvent se trouver en même temps dans le local de vote (1 au contrôle d'entrée ; 1 par jeu d'isoloirs ; 1 au niveau du contrôle de sortie). Le parcours est clairement indiqué.
- Deux membres du bureau nommés par le Président s'assurent du respect des présentes règles, surtout lors de la publication des résultats et lors des élections (contrôle du port du masque et que la file d'attente est ordonnée ; encouragement à utiliser le gel hydro-alcoolique ; etc.).
- A l'extérieur des locaux, et à l'exception de la file d'attente pour l'élection pour lesquelles les présentes règles s'appliquent, les règles de l'OFSP s'appliquent (p. ex. nombre maximum de personnes sur le domaine public).
- Les locaux utilisés sont régulièrement aérés (1 x par heure).
- Le Président s'assure le soir avant l'élection que les mesures ordonnées soient mises en place ou puissent l'être dans un délai court.
- Les surfaces (tables, chaises, poignées) sont désinfectées avant et après les travaux et entre les tours des élections.
- L'affiche de l'OFSP présentant les comportements à adopter est affichée de manière visible à l'entrée de la Grande salle.

Giez, le 10 février 2021

Le Président

Benoît Kemmling



Le Secrétaire

Bernard Milliet

- Municipalité (via le greffe communal)
- M. Jean-François Jeannin, mandataire de la liste 1
- M. Christian Duvoisin, mandataire de la liste 2
- M. Serge Pidoux, employé communal
- **Site internet**
- Pilier public (affichage)
- Bureau communal (affichage le jour du scrutin)
- Grande salle (affichage le jour du scrutin)